

SD/LV/SB - 2025/254/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
284MULTISERVICEDAVID124RUEBEAUREGARD(STATCAMIONNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 avril 2025 par laquelle la société MULTI SERVICE DAVID, représentée par Monsieur David VINDEURSTIN, domiciliée à BAGNOLS SUR CEZE (30200) 2 avenue Léon Blum, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 124 rue de Beauregard par le stationnement d'un camion nacelle sur la chaussée dans le cadre de travaux d'élagage dans la propriété sise à cette adresse pour le compte de Monsieur Frédéric DELAMARRE, le 14 avril 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: La société MULTI SERVICE DAVID sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE BEAUREGARD / RD 69 - à hauteur du n° 124

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule (camion nacelle) nécessaire à la réalisation des travaux par empiètement sur la chaussée (voie de circulation).

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas, par alternat, soit par panneaux soit par feux de chantier (conseillé compte-tenu de l'implantation du chantier).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- La société MULTI SERVICE DAVID veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 14 AVRIL 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La société MULTI SERVICE DAVID s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/04/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MULTI SERVICE DAVID / multi.servicedavid84@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Département Loire / service technique départemental du Montbrisonnais,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECO, PHILIBERT, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 avril 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué